

## «En faveur du service public»

Publiée dans la Feuille fédérale le 28 février 2012

Les citoyennes et citoyens suisses soussignés ayant le droit de vote demandent, en vertu des articles 34, 136, 139 et 194 de la Constitution fédérale et conformément à la loi fédérale du 17 décembre 1976 sur les droits politiques (art. 68s.), que

### La Constitution fédérale est modifiée comme suit:

Art. 43b (nouveau):

Principes applicables aux prestations de base fournies par la Confédération.

<sup>1</sup> Dans le domaine des prestations de base, la Confédération ne vise pas de but lucratif, ne procède à aucun subventionnement croisé au profit d'autres secteurs de l'administration et ne poursuit pas d'objectif fiscal.

<sup>2</sup> Les principes définis à l'al. 1 s'appliquent par analogie aux entreprises qui accomplissent des tâches légales pour le compte de la Confédération

dans le domaine des prestations de base ou que la Confédération contrôle directement ou indirectement par une participation majoritaire. La Confédération veille à ce que les salaires et les honoraires versés aux collaborateurs de ces entreprises ne soient pas supérieurs à ceux versés aux collaborateurs de l'administration fédérale.

<sup>3</sup> La loi règle les modalités; elle distingue en particulier les prestations de base des autres prestations, assure la transparence des coûts dans le domaine des prestations de base et garantit un emploi transparent des recettes provenant de ces prestations.

Seuls les électrices et électeurs ayant le droit de vote en matière fédérale dans la commune indiquée en tête de la liste peuvent y apposer leur signature. Les citoyennes et les citoyens qui appuient la demande doivent la signer de leur main. Celui qui se rend coupable de corruption active ou passive relativement à une récolte de signatures ou celui qui falsifie le résultat d'une récolte de signatures effectuée à l'appui d'une initiative populaire est punissable selon l'article 281 respectivement l'article 282 du code pénal.

Canton:		N° postal:		Commune politique:	
Nom/Prénom (écrire à la main et si possible en majuscules!)	Date de naissance exacte (jour/mois/année)	Adresse exacte (rue et numéro)	Signature manuscrite	Contrôle (laisser en blanc)	
1					
2					
3					
4					
5					
6					
7					
8					
9					
10					

Expiration du délai imparti pour la récolte des signatures: 28 août 2013

Le/La fonctionnaire soussigné/e certifie que les \_\_\_\_\_ (nombre) signataires de l'initiative populaire dont les noms figurent ci-dessus ont le droit de vote en matière fédérale dans la commune susmentionnée et y exercent leurs droits politiques.

Le/La fonctionnaire compétent/e pour l'attestation (signature manuscrite et fonction officielle):

Sceau:

\_\_\_\_\_

Lieu:

Date:



Le comité d'initiative, composé des auteurs de celle-ci désignés ci-après, est autorisé à retirer la présente initiative populaire par une décision prise à la majorité absolue de ses membres ayant encore le droit de vote: **Christian Chevolet**, Rte de Sonzier 5, 1822 Chernetz; **Matteo Cheda**, Piazza Indipendenza 1, 6500 Bellinzona; **Zeynep Ersan Berdoz**, Lurier 8a, 1807 Blonay; **Rolf Hürzeler**, Pestalozzistrasse 22, 9500 Wil; **Peter Salvisberg**, Baumgartenrain 4b, 3600 Thun; **René Schuhmacher**, Minervastrasse 51, 8032 Zürich; **Thomas Vonarburg**, Vonmattstrasse 31, 6003 Luzern.

Cette liste, entièrement ou partiellement remplie, doit être renvoyée au comité d'initiative: **Bon à Savoir, «Service public»**,

**Case postale 150, 1001 Lausanne**; il se chargera de demander l'attestation de la qualité d'électeur des signataires.

D'autres listes peuvent être commandées à l'adresse suivante: **Bon à Savoir, «Service public»**, **Case postale 150, 1001 Lausanne**